

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.**

Avenant au marché pour la construction d'une petite crèche

***Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la DCC 23-63 du 27/06/2023 autorisant le Président à prendre toute décision concernant
la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute déci-
sion concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;***

ARRETE

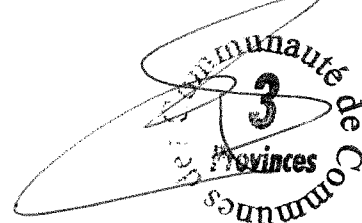
Article 1^{er} : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec l'entreprise SAS SBPI
sise 10, Rue Mickael Faraday à BOURGES (18000), titulaire du lot N°8 – Plâtrerie / Peintures /
Isolation, afin de prendre en compte plusieurs modifications de travaux.

Article 2 : Le montant initial de ce marché (118 536.80 € HT) est ramené à 118 065.80 € HT, soit
une diminution de 471.00 € HT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-
seil communautaire.

Sancoins, le 9 janvier 2026

Le Président,
Pierre GUIBLIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20260109-2601CP-AR